



CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

**MÉMOIRE du Conseil supérieur de l'éducation
à la Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir
de la langue française au Québec**

Mars 2001

**MÉMOIRE à la Commission des États généraux
sur la situation et l'avenir
de la langue française au Québec**

Présentation de l'organisme	2
Introduction.....	4
1. Aborder l'enseignement de la langue française dans une perspective socio-éducative et d'éducation à la citoyenneté.....	4
2. Maintenir des exigences élevées en français et développer des pédagogies appropriées	7
3. Se soucier particulièrement de la réussite des garçons et des élèves de l'école montréalaise.....	8
4. Se doter d'un dispositif adéquat pour l'enseignement de l'anglais et du français en tant que langues secondes.....	10
5. Faire des efforts particuliers en formation professionnelle, en formation technique et à l'éducation des adultes.....	13
6. Veiller à assurer la place du français dans les produits multimédias en éducation.....	15
Conclusion.....	17
Bibliographie.....	18

Présentation du Conseil supérieur de l'éducation

« C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme. » (Commission royale d'enquête sur l'enseignement, Rapport, t. I, 1963, n° 176, p. 107).

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, mais par une loi distincte qui confirme son autonomie.

Son rôle est de conseiller l'État et de faire le pont entre la population québécoise et le gouvernement sur tout ce qui concerne l'éducation. C'est un lieu de consultation et de réflexion critique, à l'intérieur des institutions démocratiques, à l'abri des groupes de pression.

Son mandat couvre l'ensemble de la mission éducative gouvernementale. Il porte prioritairement sur l'éducation institutionnelle, de la maternelle à l'université, mais peut s'étendre aussi à l'éducation extrascolaire. Tous les avis au Ministre sont rendus publics et diffusés d'office dans tous les établissements scolaires et dans la population québécoise sur demande.

L'organisme est constitué de plusieurs instances :

- \$ Le Conseil même composé de vingt-deux membres ayant un mandat de 4 ans renouvelable.
- \$ Cinq commissions qui l'assistent dans ses travaux et composées de 13 membres chacune. Leur mandat est de 3 ans renouvelable.
 - la Commission de l'enseignement primaire
 - la Commission de l'enseignement secondaire
 - la Commission de l'enseignement collégial
 - la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires
 - la Commission de l'éducation des adultes

- \$ Un comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation en cette matière. Le comité comprend 17 membres dont la durée du mandat est de 4 ans et provenant du secondaire professionnel, du collégial et de l'université.

Le Conseil supérieur de l'éducation comprend donc au total 104 membres excluant les comités ad hoc mis sur pied pour répondre à des demandes spécifiques du ministre de l'Éducation. Ceux-ci se répartissent sur l'ensemble du territoire du Québec.

INTRODUCTION

Le Conseil supérieur de l'éducation a été invité à faire une présentation de son analyse de situation et de ses principales recommandations sur la langue d'enseignement et l'enseignement des langues lors de la journée thématique du 2 février organisée par la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

À l'invitation de la Commission de présenter un mémoire lors des audiences nationales, il tient à réitérer ce qu'il a mis de l'avant lors de cette journée thématique et à formuler certaines recommandations.

L'examen de la production des avis et des rapports annuels produits par le Conseil depuis sa création en 1964 montre que celui-ci s'est penché à plusieurs reprises sur la question du français et de son enseignement. Il a rendu publics 44 avis, rapports ou notes, en lien avec cette question et formulé maintes recommandations au ministre de l'Éducation dont certaines, parmi les plus importantes, sont reprises dans le présent mémoire. Force est de constater que ce grand nombre d'interventions témoigne certes de l'importance de la question pour le Conseil, mais aussi du fait que, si des améliorations ont pu se manifester au cours des ans, des problèmes n'en persistent pas moins qui l'amènent à reformuler et à renouveler ses positions sur la langue et son enseignement, de l'école primaire à l'université ainsi qu'à l'éducation des adultes.

1. Aborder l'enseignement de la langue française dans une perspective socio-éducative et d'éducation à la citoyenneté

Depuis le milieu des années 80, le Conseil aborde la question de la langue française dans une perspective d'enseignement et d'apprentissage et, plus globalement, dans une perspective socio-éducative. Il est possible de dégager, à partir de quelques idées fortes, les orientations du Conseil

sur l'enseignement de la langue française dans notre système scolaire. D'entrée de jeu, il faut constater que, tout comme dans les années 70, où le Conseil est intervenu sur la politique linguistique scolaire, sa vision va au-delà d'une approche centrée exclusivement sur l'enseignement de la langue.

Avec consistance et dans la continuité, et ce pour tous les ordres d'enseignement, **le Conseil a fait valoir**, dans un avis majeur publié en 1987¹, **l'importance cruciale de la maîtrise du français tant comme facteur de réussite scolaire, d'insertion sociale et professionnelle, que de participation active, libre et responsable à la vie civique.** La langue y est définie à la fois en tant qu'instrument de communication entre les personnes et comme outil majeur d'initiation culturelle, en tant que « force historique instituante² » et lieu premier d'enracinement dans le groupe, un moyen d'identification à la culture d'une collectivité, un facteur d'appartenance. S'y ajoute son rôle clé dans l'accès aux grands domaines de connaissance qui dépassent les frontières d'un peuple tout en référant aussi à sa culture et à son dynamisme collectif. Pour le Conseil, si langue et communication sont des éléments inséparables, c'est ainsi qu'il faut aussi concevoir les liens entre langue et appartenance.

Dans son rapport annuel 1997-1998 sur l'éducation à la citoyenneté³, le Conseil s'est interrogé sur cette question de l'appartenance, d'un espace civique commun à partager pour que se développe une véritable vie collective et puisse s'exercer pleinement la démocratie. Il notait **l'importance pour l'école d'enseigner et de promouvoir une langue publique commune** afin

1. CSE, *La qualité du français à l'école, une responsabilité partagée*, Québec, 1987.

2. Jacques Grand-Maison, « Plus qu'un outil...une force instituante », dans Conseil de la langue française, *Douze essais sur l'avenir du français au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, p. 107; cité dans CSE, *La qualité du français à l'école, une responsabilité partagée*, p. 14.

3. CSE, *Éduquer à la citoyenneté*, Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation, Sainte-Foy, 1998. Ce rapport étant épuisé, le texte est accessible sur le site Internet du Conseil : www.cse.gouv.qc.ca.

que soient transmis un patrimoine et des repères identitaires auxquels se rallier collectivement, un héritage culturel dont se réclame la société québécoise pour tous ses citoyens. Car, observait le Conseil, « la citoyenneté va de pair avec un enracinement dans une collectivité. (...) Le vivre ensemble suppose une volonté collective de partager un espace fait d'un présent, d'un passé et d'un avenir, et cette volonté est aussi nourrie d'un sentiment d'appartenance. Or, la culture – du moins certains de ses éléments, comme la langue et les représentations du passé – alimente ce sentiment d'appartenance et permet la mobilisation autour de finalités partagées⁴ ».

Se refusant à situer la citoyenneté dans le cadre d'une définition juridique que rend malaisé le contexte politique québécois, le Conseil a voulu promouvoir une citoyenneté qui sache concilier le respect des particularismes et le partage des valeurs communes, en insistant cependant sur la place qu'occupe le Québec au sein de la francophonie et sur sa spécificité culturelle et linguistique sur le continent américain. C'est donc dire qu'il fait du français un élément majeur d'affirmation de la citoyenneté québécoise tout en étant parfaitement conscient des défis que pose la fragilité de la langue et de la culture française en Amérique du Nord. Constatant, comme bien d'autres, la maîtrise déficiente du français chez bon nombre d'élèves, alors qu'il la considère d'une importance cruciale pour l'établissement d'un dialogue interculturel et la participation à la vie civique, le Conseil inscrit prioritairement la maîtrise du français comme langue de l'espace civique au nombre des apprentissages qu'il juge prioritaires pour une préparation adéquate à l'exercice de la citoyenneté⁵.

Par ailleurs, s'interrogeant sur les conditions d'une véritable accessibilité à la pleine citoyenneté, le Conseil exprime son inquiétude face aux taux persistants d'analphabétisme au Québec, y

4. *Ibid.*, p. 24.

5. *Ibid.*, p. 43 et 44.

voyant un écueil fondamental – avec le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale – dans l'exercice des droits civiques et la participation à la vie collective d'une communauté soucieuse de se doter d'un véritable projet de société⁶.

2. Maintenir des exigences élevées en français et développer des pédagogies appropriées

Lorsque le Conseil formule des recommandations sur le français en tant que matière inscrite dans les curriculums, ce qu'il a fait à plusieurs reprises au fil des ans, **il affirme l'importance de maintenir élevées les exigences face au français en éducation**. La formation dite de base qu'il souhaite pour tous les élèves au primaire et au secondaire ne signifie pas que celle-ci doive être abordée de façon étroite et utilitariste. Dans son avis sur la qualité du français à l'école (1987), il recommandait au ministre de l'Éducation et aux commissions scolaires de favoriser un usage plus intensif des heures déjà disponibles et des pratiques d'interaction entre le français et les autres matières, plutôt que d'envisager une augmentation systématique du temps d'enseignement. Cette même position sera formulée à nouveau dans ses avis récents (2000) sur la réforme des curriculums et des régimes pédagogiques au primaire et au secondaire⁷. Le Conseil insiste alors sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement du français et sur le recours à l'approche des compétences transversales dans l'apprentissage du français; il est d'avis que l'augmentation systématique du nombre d'heures de cours en langue d'enseignement, tel qu'il a été proposé et tel que cela sera appliqué à partir de cette année, oblige à une diminution du temps d'enseignement des sciences humaines et des sciences de la nature au primaire et au premier cycle du secondaire

6. *Ibid.*, p. 21.

7. CSE, *Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire : quelques choix cruciaux*, Sainte-Foy, 2000; voir aussi CSE, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, Québec, 1999.

créant ainsi un problème d'équilibre entre les disciplines de base. Cette situation ne lui apparaît pas davantage souhaitable, à moins que ne soit augmenté à 25 heures, le temps hebdomadaire d'enseignement au primaire, ce qu'il recommande depuis plusieurs années, par ailleurs.

Depuis 87 et encore aujourd'hui, le Conseil exprime une réticence suscitée par la généralisation à l'école régulière d'une approche de rattrapage en français au début du secondaire qui conduit à l'appauvrissement du reste du curriculum (objectifs minimaux de réussite). Il faut plutôt maintenir des exigences élevées pour tous et toutes, tout en recourant à des pédagogies respectueuses des capacités et des rythmes de chacun. Par ailleurs, pour le Conseil, cela requiert que prenne forme, tant au primaire qu'au secondaire et au collégial, notamment à la formation professionnelle et technique, un appui interdisciplinaire à l'enseignement du français, cette responsabilité ne pouvant incomber aux seuls professeurs de français. Cela exige donc que chaque élève puisse être accompagné dans l'apprentissage et dans l'acquisition de la maîtrise de la langue française, durant tout son parcours scolaire, par l'ensemble de ses enseignants et enseignantes et que se développe, à cet effet, une culture institutionnelle d'initiative concertée et partagée dans toute l'école ainsi qu'au cégep.

3. Se soucier particulièrement de la réussite des garçons et des élèves de l'école montréalaise

Le récent avis du Conseil sur la réussite scolaire des garçons et des filles à l'école primaire et secondaire⁸ a montré que **l'écart de réussite scolaire entre les garçons et les filles se manifeste principalement dans les résultats obtenus en langue d'enseignement** (lecture et écriture).

8. CSE, *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*, Sainte-Foy, 1999. La version publiée n'étant plus disponible, elle est accessible sur le site Internet du Conseil.

Cette « *supériorité dont font montre les filles dans l'apprentissage de la langue d'enseignement constitue un indice additionnel de la plus grande compétence scolaire dont feraient preuve, à âge égal, les filles comparativement aux garçons*⁹ ». Les difficultés rencontrées à l'école primaire persistent au secondaire et tendent même à s'accroître en lecture, obéissant à une logique cumulative qui creuse davantage l'écart entre les filles et les garçons. Le Conseil a formulé un plan d'action global et proposé des mesures spécifiques en lecture et en écriture, en incitant l'école, mais aussi les parents et le milieu environnant des enfants et des adolescents, à tout mettre en œuvre pour pallier ces lacunes graves, plus particulièrement présentes chez les garçons.

L'école montréalaise qui connaît un accroissement important et continu de la présence d'allophones dans ses classes **doit se préoccuper particulièrement de l'enseignement du français à des enfants provenant de tous les continents** et se retrouvant dans le même groupe ou la même classe. Déjà en 1984, le Conseil se penchait sur la question de l'enseignement du français et de l'anglais en tant que langues secondes. Il y rappelait que le français étant la langue nationale du Québec, il en découle que « *l'accès à un enseignement efficace du français langue seconde et, par là, à une maîtrise généralisée du français devient une sorte d'obligation collective dont certains traits appartiennent à l'éthique sociale de l'égalité des chances*¹⁰ ». Cependant, le Conseil se préoccupe des effets d'un enseignement du français qui serait fait à la manière de l'enseignement d'une langue maternelle et qui soulève des difficultés supplémentaires pour les allophones inscrits à l'école française; il souhaite qu'une analyse systématique de cette question en lien avec la réussite scolaire soit réalisée.

9. CSE, *op. cit.*, p. 55.

10. CSE, *L'enseignement des langues secondes dans les écoles primaires et secondaires*, Québec, 1984. p.3.

4. Se doter d'un dispositif adéquat pour l'enseignement de l'anglais et du français en tant que langues secondes

Le Conseil prend aussi position sur la question de l'enseignement de l'anglais langue seconde. Selon lui, le français étant une langue minoritaire en Amérique du Nord, son développement, à ce titre, doit faire l'objet d'une vigilance particulière, comme doit être entourée de précautions pédagogiques toute relance de l'enseignement de l'anglais langue seconde¹¹. En reprenant ici quelques positions du Conseil, il est possible de bien cadrer la façon dont il aborde l'enseignement des langues. Pour le Conseil, l'enseignement de l'anglais langue seconde revêt une importance primordiale pour les Québécois. En 1985, il écrit : « Pour les citoyens dont la langue maternelle n'est pas la langue de communication internationale qu'est devenue l'anglais, l'unilinguisme représente même, ici comme ailleurs, un handicap affectant la vie quotidienne de nombreux individus¹². » **Le Conseil y souligne « combien la maîtrise de l'anglais langue seconde, loin de menacer l'identité du Québec français, constitue un atout d'épanouissement et, en Amérique du Nord, une voie d'accès à l'altérité et à la pluralité. On ferait bien d'y voir une contribution efficace du système d'éducation à l'avènement souhaitable du pluralisme¹³ ».** La même année dans un autre avis sur l'enseignement des langues secondes, il recommande

« que soient clairement et officiellement encouragées – et autorisées, selon le cas – diverses formules d'expérimentation et d'innovation en enseignement de l'anglais

11. CSE, *op. cit.*

12. CSE, *L'éducation aujourd'hui : une société en changement, des besoins en émergence*. Rapport 1985-1986 sur l'état et les besoins de l'éducation, Québec, 1986, p. 41.

13. CSE, *op. cit.* p. 41.

langue seconde, en particulier en enseignement intensif, et que soit défini à cette fin un cadre publiquement connu de suivi critique et d'évaluation¹⁴ ».

Le Conseil s'étonnait qu'on puisse encore, en 1985 (et c'est toujours le cas en 2001), obtenir un doctorat avec la maîtrise réelle de la seule langue maternelle, c'est-à-dire sans exigence formelle et évaluation de la maîtrise d'autres langues, dont l'anglais, comme cela se fait maintenant pour l'obtention des diplômes d'études secondaires et collégiales¹⁵. La connaissance de l'anglais est jugée suffisante et prise pour acquise, alors que l'on exige des mises à niveau en français langue d'enseignement des mêmes élèves provenant du secondaire et du collégial, considérant que leur connaissance du français est souvent insuffisante pour réussir des études supérieures.

Ce qui conduit le Conseil à faire quelques remarques sur l'importance de la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves en anglais langue seconde, une préoccupation que le Conseil reformule depuis 1985 dans tous ses avis concernés par cette question, notamment dans ceux qui portent sur les régimes pédagogiques. Dans ses avis récents sur les dernières modifications apportées au régime pédagogique du primaire et du secondaire¹⁶, le Conseil a formulé des recommandations concernant l'enseignement de l'anglais. Constatant que l'on ait dû ajouter, en 1994, 90 heures d'anglais langue seconde dans tous les programmes de DEC au collégial pour pallier l'état de faiblesse générale des élèves détenteurs du DES, le Conseil recommande d'augmenter les exigences en anglais langue seconde pour l'obtention du DES afin que tous les élèves en profitent, quel que soit leur parcours scolaire par la suite. Il recommande aussi que l'on pense à instaurer au secondaire IV et V, des contenus de cours qui assureraient

14. CSE, *L'enseignement des langues secondes dans les écoles primaires et secondaires*, *op. cit.*, p. 20.

15. CSE, *Rapport annuel 1985-1986 sur l'état et les besoins de l'éducation*, *op. cit.*, p. 41.

16. CSE, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, Avis au ministre de l'Éducation, Sainte-Foy, janvier 1999; et *Les projets de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire. Quelques choix cruciaux*. Avis au ministre de l'Éducation, Sainte-Foy, février 2000.

déjà l'acquisition de la compétence moyenne qui est attendue au terme des études collégiales et que soient offerts des cours optionnels plus avancés pour les élèves qui ont déjà répondu dès la 3^e secondaire aux exigences de la 5^e secondaire¹⁷. La même recommandation vaut pour les élèves anglophones en enseignement du français langue seconde.

Pour le Conseil, « les politiques scolaires d'enseignement des langues secondes ne peuvent être dissociées des politiques et des mesures destinées à assurer la qualité du français et de l'anglais langue maternelle (maintenant désignée par langue d'enseignement dans nos régimes pédagogiques). Mais limiter l'apprentissage de l'anglais n'assure pas, de soi, la promotion de la qualité de la langue française dans les écoles et dans l'ensemble de la société. Certes, stimuler efficacement l'apprentissage de l'anglais oblige déceimment à donner au progrès du français les coups de barre qui s'imposent. (...) C'est pourquoi le Conseil considérait, et il le pense encore aujourd'hui, que, plus déterminantes que le moment où peut commencer l'enseignement de l'anglais, c'est la nature et la qualité des dispositifs mis en place qui importent au premier chef¹⁸ ». Pour pallier l'insatisfaction persistante à cet égard, **on ne saura trop insister sur l'importance de la qualité de la formation des maîtres en enseignement du français et de l'anglais en tant que langues secondes et sur la nécessité d'une didactique et d'outils d'apprentissage appropriés**. Nonobstant les efforts qui ont été faits, des améliorations sont encore souhaitées et attendues à tous les ordres d'enseignement, du primaire à l'université.

17. Il semble que la situation au primaire mériterait aussi d'être examinée, car plusieurs élèves possèdent déjà la compétence en anglais requise à la fin de la 6^e année, dès la fin de leur 4^e année. Il est possible que l'enseignement par cycle favorise des parcours individualisés permettant à ces élèves de continuer à progresser.

18. CSE, *Projets d'amendement au régime pédagogique du primaire*, Avis au ministre de l'Éducation, Québec, octobre 1986, p. 31.

5. Faire des efforts particuliers en formation professionnelle, en formation technique et à l'éducation des adultes

Il est clair que la question du français langue d'enseignement, tant en terme d'accessibilité que de qualité de formation, est cruciale pour le Conseil supérieur de l'éducation et qu'il en a fait un objet important et constant de réflexion, d'analyse et d'intervention débordant aussi le champ scolaire. Il a traité plusieurs aspects reliés à la langue française dans ses avis et rapports annuels qui sont identifiés en annexe. Sans reprendre chacun de ces aspects, il souhaite attirer l'attention de la Commission sur certaines questions liées à la langue en formation professionnelle, en formation technique et à l'éducation des adultes.

En formation professionnelle au secondaire, d'abord. Les matières de base que sont la langue d'enseignement et la langue seconde sont privilégiées pour accéder à cette formation et pour exercer les jugements sur les besoins de rattrapage. Des efforts d'adaptation du contenu des programmes doivent être faits pour établir les liens entre chacune de ces matières et l'expérience de vie et de travail des jeunes, en particulier dans certaines filières où les élèves se préparent à des métiers non spécialisés ou semi-spécialisés. Le Conseil estime aussi qu'**il faut s'assurer que les élèves commençant un DEP en fin de 3^e secondaire puissent acquérir réellement en concomitance la même formation que ceux qui commencent un DEP après avoir obtenu leur DES**¹⁹. Il insiste à nouveau sur l'importance d'offrir aux élèves jeunes et adultes de poursuivre leur formation générale en concomitance avec la formation professionnelle et invite le

19. CSE, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, Avis au ministre de l'Éducation, 1999, p. 17-18.

ministre de l'Éducation aussi bien que les commissions scolaires et les établissements à travailler en ce sens²⁰.

Ensuite, **en formation technique au collégial**. À partir de certains constats faits sur les difficultés que représentent pour plusieurs élèves les disciplines de la formation générale commune et, particulièrement, le français langue d'enseignement et la littérature²¹, le Conseil a estimé qu'il faut surtout poser le problème sous l'angle d'une meilleure compréhension par tous du sens de la formation générale dans ces programmes, afin que les élèves en saisissent eux-mêmes la pertinence et soient en mesure d'en tirer profit. Cela exige un arrimage consistant entre la formation générale et la formation technique. « C'est par la mise en valeur institutionnelle de la formation générale, partagée par tous les éducateurs, que la motivation des élèves pour leur formation générale pourra le mieux progresser sur une base solide. La mise en œuvre concrète et constante de l'arrimage privilégié ici requiert la concrétisation organisationnelle d'une approche-programme, comme moyen privilégié de maintenir et d'étoffer l'intégration requise entre la formation générale et la formation spécifique²² ». Dans le sillage de sa préoccupation pour la réussite et la diplomation des élèves du secteur technique, le Conseil croit que **le français – comme la formation générale relevant du collégial – doit continuer de répondre à deux finalités, soit l'appropriation d'un fonds culturel commun porté par chacune des disciplines et le développement d'habiletés génériques²³**.

20. CSE, *Les projets de régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle*, Avis au ministre de l'Éducation, Sainte-Foy, 2000, p. 15-16.

21. Le Conseil examine particulièrement ici les problèmes liés à la réussite et à la diplomation. Voir CSE, *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*, Avis à la ministre de l'Éducation, Sainte-Foy, 1997, p. 34.

22. Ibid., p. 64.

23. Ibid., p. 66.

Enfin, le Conseil fait remarquer que **l'éducation des adultes** tente depuis longtemps de joindre la maîtrise de la langue d'enseignement – notamment – à la perspective d'une appropriation culturelle plus large, en affinité avec les domaines d'apprentissages reconnus dans les programmes pour les jeunes. **Si le souci partagé des compétences transversales constitue l'un des facteurs de renouveau au primaire et au secondaire, une réflexion analogue – et des ressources adéquates – seraient bienvenues au secteur des adultes**²⁴. Il faudra enfin, selon le Conseil, harmoniser le nouveau régime pédagogique de la formation générale des adultes à la politique annoncée de la formation continue, notamment au chapitre des règles de sanction, en apportant les adaptations requises pour l'éducation des adultes, notamment pour ce qui est de la langue d'enseignement dont la maîtrise demeure problématique pour une grande partie d'entre eux²⁵.

6. Veiller à assurer la place du français dans les produits multimédias en éducation

Dans son rapport annuel 1999-2000 sur l'intégration des technologies nouvelles dans l'enseignement et l'apprentissage, le Conseil rappelle que « **la langue et la culture ont toujours été au cœur de la mission des établissements scolaires**; au Québec, la spécificité de l'une comme de l'autre sur le continent nord-américain a pu être maintenue en grande partie grâce aux acteurs de l'éducation²⁶ ». Or, avec l'espace croissant qu'occupent les technologies et le multimédia dans le vaste secteur de l'éducation, à travers tous les ordres d'enseignement et en formation continue, **il faudra trouver des moyens pour contrebalancer le poids d'une offre**

24. CSE, *Les enjeux majeurs ...*, p. 10-11.

25. CSE, *Les projets de régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle*, Avis au ministre de l'Éducation, Sainte-Foy, 2000, p. 11.

26. CSE, *Éducation et nouvelles technologies - Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage*, Rapport annuel 1999-2000 sur l'état et les besoins de l'éducation, Sainte-Foy, 2000, p. 100.

toujours plus importante de produits de nature éducative ou ludo-éducative, pour une grande part en langue anglaise; et d'autant plus qu'il s'agit d'une offre très diversifiée susceptible de répondre à une vaste gamme de besoins et d'attentes en éducation, notamment en ce qui a trait à la formation en ligne et à distance.

C'est pourquoi, lorsque le Conseil formule un certain nombre d'enjeux qu'il considère liés à une appropriation sociale et culturelle des technologies en éducation, l'affirmation de la spécificité québécoise sur les plans culturel et linguistique lui apparaît cruciale. **La place marginale qu'occupe le français dans les contenus éducatifs disponibles sur le réseau Internet ou sur cédérom – malgré une progression constante – doit constituer une préoccupation majeure pour l'État et ses divers partenaires en matière d'éducation et de culture, estime le Conseil :**

« Pour les établissements du système éducatif à qui l'on demande de réaliser l'intégration pédagogique des technologies nouvelles dans l'enseignement et l'apprentissage, c'est par une facilité d'accès aux contenus francophones et le développement de contenus numérisés adéquats que pourra se perpétuer en classe et dans la salle de cours une présence linguistique et culturelle francophone.²⁷ »

C'est donc dire qu'il faut veiller à ce que des moteurs de recherche puissants existent pour permettre l'accès aux contenus francophones d'Internet et à ce que des portails de qualité soient mis en place pour favoriser un accès plus systématique à ces contenus. Mais au-delà de l'accès à des contenus qui existent déjà, il faut également veiller à encourager, si ce n'est à initier, tout effort de création de contenus éducatifs en français sur Internet ou sur cédérom et en assurer la diffusion dans la francophonie. Dans son rapport, **le Conseil demande expressément à l'État**

27. *Ibid.*, p. 101.

« **d'assumer son rôle de chef de file sans ambiguïté et avec conviction**²⁸ » à cet égard et de s'assurer de la collaboration des partenaires pouvant contribuer au développement de contenus multimédias de qualité en français, notamment à des fins éducatives²⁹.

CONCLUSION

Pour le Conseil supérieur de l'éducation, le français en tant que langue d'enseignement doit trouver ses fondements dans une politique linguistique globale, son apprentissage doit être signifiant pour les élèves de tous âges et la qualité de la formation initiale des enseignants et enseignantes en langue d'enseignement doit être assurée, de même que l'accessibilité à des programmes de perfectionnement. Par ailleurs, chaque ordre d'enseignement doit assumer avec responsabilité et imputabilité la réalisation des objectifs propres au programme de français langue d'enseignement et s'assurer que chaque élève maîtrise les connaissances et les compétences exigées à la fin de chaque cycle du primaire et du secondaire de même qu'au terme des études collégiales. De plus, la maîtrise de la langue française dans le contexte plus spécifique de la société québécoise doit s'inscrire dans un projet plus large d'éducation à la citoyenneté et cet objectif devrait faire partie du projet éducatif de chaque établissement et ce, du primaire à l'université.

28. *Ibid.*, p. 103.

29. *Ibid.*, deuxième recommandation, p. 128.

BIBLIOGRAPHIE des avis et rapports annuels cités dans le texte du mémoire.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

(2000a)

La formation du personnel enseignant du collégial : un projet collectif enraciné dans le milieu. Sainte-Foy.

(2000b)

Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire : quelques choix cruciaux. Sainte-Foy.

(2000c)

Les projets de régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Sainte-Foy.

(2000d)

Réussir un projet d'études universitaires : des conditions à réunir. Sainte-Foy.

(2000e)

Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage. Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 1999-2000. Sainte-Foy.

(1999a)

Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques. Sainte-Foy.

(1999b)

Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles. Sainte-Foy.

(1998a)

Éduquer à la citoyenneté. Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 1997-1998. Sainte-Foy.

(1998b)

Pour un renouvellement prometteur des programmes à l'école. Sainte-Foy.

(1997)

Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales. Sainte-Foy.

(1994)

Rénover le curriculum du primaire et du secondaire. Sainte-Foy.

(1990)

L'alphabétisation et l'éducation de base au Québec : une mission à assumer solidairement. Sainte-Foy.

(1987)

La qualité du français à l'école : une responsabilité partagée. Québec.

(1986a)

Projets d'amendement au régime pédagogique du primaire. Québec.

(1986b)

L'éducation aujourd'hui : une société en changement, des besoins en émergence. Rapport 1985-1986 sur l'état et les besoins de l'éducation. Québec.

(1984)

L'enseignement des langues secondes dans les écoles primaires et secondaires. Québec.

Pour nous rejoindre

Siège social

1200, route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4Z4
Téléphone : (418) 643-3850
Télécopieur : (418) 644-2530
Courriel : panorama@cse.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec)
H2K 4L1
Téléphone : (514) 873-5056
Télécopieur : (514) 873-0186

Site Internet

www.cse.gouv.qc.ca